

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 499

29 juin 1999

SOMMAIRE

| | |
|---|---|
| American Holding S.A., Luxembg pages 23929, 23930 | Driege & Weghsteen Intl. S.A. Luxembourg, Lu- |
| Amfin International Holding S.A., Luxembourg .. 23913 | xembourg 23942 |
| Anicks, S.à r.l., Luxembourg 23930 | Duke Investment S.A., Luxembourg 23940, 23942 |
| Art Trade and Investments S.A., Luxembourg- | Emilius S.A., Luxembourg 23946 |
| Kirchberg 23931 | Entreprise Greiveldinger, S.à r.l., Howald 23944, 23945 |
| Asia Fund Management Company S.A., Luxembg 23930 | European Pictures S.A. 23946 |
| Ateliers Hary Haagen, S.à r.l., Bertrange 23931 | Extrainvest S.A., Luxembourg 23943 |
| Au Trois Délices, S.à r.l., Remich 23931 | Financière Européenne Colam S.A., Luxembourg 23946 |
| Axus Luxembourg S.A., Strassen 23934 | Finpe Norditalia Luxembourg S.A., Luxembourg 23947 |
| B.F.W. S.A., Luxembourg 23932 | Fluxinter S.A., Luxembourg 23947 |
| Biotechnology Venture Fund S.A., Luxembourg- | Fobi S.A., Luxembourg 23947 |
| Kirchberg 23933 | Fortezza S.A.H., Luxembourg 23918 |
| Branson S.A., Luxembourg 23908 | Freja Finance S.A., Luxembourg 23947 |
| Capital Management Services, S.à r.l. 23935 | GGI S.A., Luxembourg 23913 |
| (Les) Caves St Thomas Lux, S.à r.l., Livange 23916 | Gilebba S.A., Luxembourg 23948 |
| Cellular Lux S.A., Luxembourg 23932, 23933 | Granata S.A., Luxembourg 23948 |
| Charisma S.A., Luxembourg 23931 | Groba S.A. 23949 |
| Chauffage et Sanitaire Thill Romain, S.à r.l., | G.T. Automobiles, S.à r.l., Luxembourg 23946 |
| Garnich 23935 | GTS-Gral (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg .. 23920 |
| Cinquantenaire S.A., Luxembourg 23912, 23913 | Harlow Meyer Savage (Luxembourg) S.A., Luxbg 23950 |
| Codone Holding S.A., Luxembourg 23931 | Harmony Fund, Sicav, Luxembourg 23950 |
| Colibri Sainte Anne, S.à r.l., Kayl 23936 | Hephaestus Holdings S.A.H., Luxembourg 23950 |
| Communication Mobile Digitale S.A., Luxembourg 23935 | Hokkaido S.A., Luxembourg 23949 |
| Contrax A.G., Luxembourg 23935 | Hotel & Resort Management S.A., Luxembourg . 23951 |
| Count Investment S.A., Luxembourg 23936, 23938 | HSBC Investment Funds Luxembourg S.A., Luxbg 23951 |
| Creapro Holding A.G., Luxembourg 23943 | Illico S.A., Luxembourg 23951 |
| Crédit Commercial de France (Luxembourg) S.A., | Industrial Management S.A. 23951 |
| Luxembourg 23938, 23939 | Interbau S.A.H., Luxembourg 23952 |
| Crozier Holdings S.A., Luxembourg 23933 | Intercapital Group S.A. 23951 |
| CSA, S.à r.l., Kayl 23907 | Investplan Lux S.A., Luxembourg-Kirchberg 23952 |
| Deloitte & Touche S.A., Strassen 23924 | Isolation Maximum Luxembourg S.A., Luxembg 23952 |
| Desantis S.A., Luxembourg 23944 | Prado Holding S.A.H., Luxembourg 23922 |
| Devalux A.G., Luxembourg 23943 | SOS-Sahel International Luxembourg, A.s.b.l., Lu- |
| Dossier de Gestion Collective (D.G.C.), Sicav, Lu- | xembourg 23906 |
| xembourg 23934 | Thalie S.A., Luxembourg 23925 |
| Dresdner Bank Luxembourg S.A., Luxembourg .. 23942 | Virtex S.A., Luxembourg 23927 |

SOS-SAHEL INTERNATIONAL LUXEMBOURG, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1477 Luxembourg, 23, rue des Etats-Unis.

Rapport de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 avril 1999

Message de bienvenue de la part de Henri Guillaume, président de SOS SAHEL INTERNATIONAL LUXEMBOURG.
Les membres constatent que l'Assemblée générale extraordinaire a été régulièrement convoquée. La séance est ouverte à 18.00 heures

Etaient présents:

| | |
|-------------------------|---|
| Pierre Werner | Président honoraire |
| Henri Guillaume | Président |
| Jean Hoss | Secrétaire général adjoint |
| Constant Franssens | Membre associé |
| Annette Schwall Lacroix | Membre associé donne pouvoir à Pierre Werner |
| René Schmitter | Trésorier donne pouvoir à Henri Guillaume |
| Agnès Thomas | Déléguée Générale de SOS SAHEL INTERNATIONAL LUXEMBOURG |

Absents:

| | |
|--------------|--------------------|
| Jean Prüm | Secrétaire général |
| Gust Grass | Membre associé |
| Lydie Polfer | Membre associé |

les deux tiers des membres sont présents ou représentés, l'assemblée générale extraordinaire peut délibérer

*Point 1.-**Approbation de l'ordre du jour*

(Document de Base n° 1)

L'assemblée générale extraordinaire approuve à l'unanimité l'ordre du jour

*Point 2.-**Modification des statuts*

(Document de Base n° 2 - Annexe A)

A la demande expresse du Ministère des affaires étrangères luxembourgeois, la modification (en gras) est à apporter à l'article 8 des statuts de SOS SAHEL INTERNATIONAL LUXEMBOURG

Art. 8. Dissolution. La dissolution de l'association ne pourra être prononcée que moyennant l'observation des conditions énoncées à l'art. 8 al. 1 et 2 de la loi du 21 avril 1928.

En cas de dissolution, l'actif restant après liquidation et paiement des dettes sera affecté à une association agréée par le ministère des affaires étrangères dont, l'objet social se rapproche le plus de celui de la présente association, désigné par l'assemblée de clôture de liquidation.

L'assemblée générale extraordinaire approuve à l'unanimité la modification des statuts

*Point 3.-**Présentation et discussion du rapport d'activités 1998**Point 4.-**Prévisions 1999*

(Document de base: rapport d'activités 1998)

Pour donner une vue cohérente de notre activité, le rapport d'activités 1998 intègre passé, présent et futur.

Pour en faciliter sa présentation les points 3 et 4 seront traités en même temps.

La présentation du rapport d'activités est faite par Agnès Thomas, Déléguée Générale, sur la demande du président Henri Guillaume. Ce rapport intègre l'ensemble de nos actions en direction du Sahel, passées et en cours (de la page 1 à la page 4). Toutes les explications sur ces actions ont été fournies par Mme Thomas.

Dans le cadre de ce rapport, des informations sur l'évolution de notre association depuis 10 ans, ainsi que les résultats de l'année 1998 sont donnés page 5 et 6.

En 1999, pour notre action au Sahel, les options prises dans les différents pays figurent page 7. De plus, cette année l'accent sera mis sur la communication et l'information (page 8).

Du 23 au 26 mars 1999 s'est déroulé l'assemblée générale fédérale de SOS SAHEL INTERNATIONAL à Ouahigouya au Burkina Faso. Lors de ces journées, le groupe de réflexion initié par notre association, s'est réuni pendant 2 jours. Ces journées se trouvent résumées page 9.

L'assemblée générale extraordinaire se félicite de l'activité accrue de SOS SAHEL INTERNATIONAL LUXEMBOURG depuis 2 ans et approuve à l'unanimité le rapport d'activité 1998

*Point 6.-**Présentation et discussion du bilan financier 1998*

(Document de Base n° 3 - Annexe B + attestation commissaire aux comptes)

En l'absence du trésorier, Monsieur le président invite Madame Thomas à donner toute explication utile sur le tableau des recettes et dépenses de l'exercice 1998.

Lecture est faite du rapport général du commissaire aux comptes pour l'exercice 1998

L'assemblée générale extraordinaire approuve les comptes à l'unanimité

*Point 7-**Renouvellement du conseil d'administration - cotisations*

(Document de Base n° 4 - Annexe C)

Les membres présents soulignent l'importance d'un bon fonctionnement au sein de notre association.

Pour aider SOS SAHEL INTERNATIONAL LUXEMBOURG dans son action, il est proposé d'intégrer de nouveaux membres associés.

Alexandra Ewen, 20, avenue Pasteur, Luxembourg

Robi Karier, 98, rue de l'Horizon, Itzig

Michel Barbancey, 9, rue B. Haal, Luxembourg

L'assemblée générale extraordinaire approuve à l'unanimité les candidatures proposées

Depuis la création de SOS SAHEL INTERNATIONAL LUXEMBOURG, la cotisation annuelle versée est de 500,- LUF.

Il est proposé de porter la cotisation annuelle à 1.000,- LUF

L'assemblée générale extraordinaire approuve à l'unanimité le montant de la nouvelle cotisation

*Point 8.-**Nominations statutaires*

L'assemblée générale extraordinaire de SOS SAHEL INTERNATIONAL LUXEMBOURG, ayant délibéré sur tous les points à l'ordre du jour

décide à l'unanimité de reconduire le Président de l'association et le conseil d'administration dans ses fonctions, tout en leur accordant décharge pour l'exercice écoulé

Président honoraire: Pierre Werner domicilié à Luxembourg, 2 rond point Schuman
de nationalité luxembourgeoise

Président: Henri Guillaume domicilié à Luxembourg, 8 rue Frantz Clément
de nationalité luxembourgeoise

Secrétaire général: Jean Prüm domicilié à Bridel, 41, allée St Hubert
de nationalité luxembourgeoise

Secrétaire général adjoint: Jean Hoss domicilié à Luxembourg, 2, place W. Churchill
de nationalité luxembourgeoise

Trésorier: René Schmitter domicilié à Luxembourg, 21, rue Glesener
de nationalité luxembourgeoise

Membre associé Constant Franssens, domicilié à Luxembourg, 45, rue Laach
de nationalité belge

Membre associé Gust Graas, domicilié à Senningerberg, 45, rue du Golf
de nationalité luxembourgeoise

Membre associé Annette Schwall-Lacroix, domiciliée à Luxembourg, 20, Côte d'Eich
de nationalité luxembourgeoise

Membre associé Lydie Polfer, domiciliée à Luxembourg, Hôtel de Ville
de nationalité luxembourgeoise

Membre associé Alexandra Ewen, domiciliée à Luxembourg, 20, avenue Pasteur
de nationalité française

Membre associé Robi Karier, domicilié à Itzig, 98, rue de l'Horizon
de nationalité luxembourgeoise

Membre associé Michel Barbancey, domicilié à Luxembourg, 9, rue B. Haal
de nationalité française

L'assemblée générale extraordinaire approuve à l'unanimité la composition du Conseil d'administration et la liste des membres associés.

Les membres de l'assemblée générale extraordinaire félicite Madame Thomas pour la préparation de celle réunion.

La séance est levée à 19 heures 15.

Le Président *Le secrétaire*
H. Guillaume J. Hoss

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1999, vol. 522, fol. 73, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20438/000/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1999.

CSA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3650 Kayl.

R. C. Luxembourg B 47.711.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1999, vol. 522, fol. 83, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 1999.

R. Thull.

(20491/786/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

BRANSON S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-fourth of March.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office at Luxembourg, here represented by Ms Ariane Slinger, managing director, residing in Hesperange acting in her capacity as managing director.
2. T.C.G. GESTION S.A., having its registered office at Luxembourg, here represented by Ms Ariane Slinger, prenamed, acting in her capacity as managing director.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1^{er}. There is established hereby a société anonyme under the name of BRANSON S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) represented by thirty-one (31) shares with a par value of one thousand euro (1,000.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Wednesday of June at 11.00 a.m. and the first time in the year 2000. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 1999.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

| | |
|--|-----------|
| 1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, fifteen shares | 15 |
| 2. T.C.G. GESTION S.A., prenamed, sixteen shares | <u>16</u> |
| Total: thirty-one shares | 31 |

The subscribed capital has been paid up in cash to the extent of 100%. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

For the purpose of the registration, the capital is valued at one million two hundred and fifty thousand five hundred and thirty-seven Luxembourg francs (1,250,537.- LUF).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately sixty thousand Luxembourg francs (60,000.- LUF).

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2004:
 - a) T.C.G. GESTION S.A., prenamed,
 - b) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.
 - c) Ms Ariane Slinger, prenamed.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2004:
 - C.A.S. SERVICES S.A., having its registered office in Luxembourg.
- 4.- The registered office of the company is established in L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, Le Forum Royal.
- 5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

Meeting of the board of directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, as managing director.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-quatre mars.
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège à Luxembourg, ici représentée par Madame Ariane Slinger, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué.
2. T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège à Luxembourg, ici représentée par Madame Ariane Slinger, prénommée, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BRANSON S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euro (31.000,- EUR) représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euro (1.000,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1999.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|----|
| 1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, quinze actions | 15 |
| 2. T.C.G. GESTION S.A., préqualifiée, seize actions | 16 |
| Total: trente et une actions | 31 |

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de trente et un mille euro (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelées aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2004:
 - a) T.C.G. GESTION S.A., préqualifiée,
 - b) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée,
 - c) Madame Ariane Slinger, prénommée.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2004: C.A.S. SERVICES S.A., avec siège social à Luxembourg.
4. Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, Le Forum Royal.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, comme administrateur-délégué.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Slinger, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1999, vol. 116S, fol. 1, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 avril 1999.

G. Lecuit.

(20439/220/313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

CINQUANTENAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 30.932.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 avril 1999

3. L'Assemblée Générale donne décharge pour l'exercice écoulé aux Administrateurs Messieurs Freddy Bracke, Karl H. Oechslin et Hansjörg Sonderegger ainsi qu'au commissaire Monsieur Charles de Laet.

Certifié conforme

F. Bracke

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1999, vol. 522, fol. 82, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20477/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

CINQUANTENAIRE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 30.932.

—
Le bilan au 15 février 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1999, vol. 522, fol. 82, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 mai 1999.

Certifié conforme
F. Bracke
Administrateur-délégué

(20478/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

AMFIN INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 62.703.

Acte constitutif publié à la page 13.137 du Mémorial C, n° 274 du 24 avril 1998.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1999, vol. 522, fol. 82, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(20456/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

AMFIN INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 62.703.

—
L'assemblée ordinaire des actionnaires tenue en date du 31 mars 1999, a décidé de:
- ratifier la cooptation de Madame Elisabetta Manuli, imprenditore, demeurant au 22, via Pisani, Milan, Italie, au poste d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Antonello Manuli pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 1999.
- nommer PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. en tant que commissaire pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 1999.

G. Becquer
Président de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1999, vol. 522, fol. 82, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20457/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

GGI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Félix Laplume, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.
- 2.- Madame Véronique De Meester, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg.

Les comparants sub 1.- et sub 2.- sont ici représentés par:

Maître Zohra Belesgaa, Maître en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé, lui délivrées, lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et qu'elles ont arrêté comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de GGI S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent vingt mille francs français (FRF 220.000,-) représenté par deux cent vingt (220) actions de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet.

La société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transferts jugés suffisants par la société.

Lorsqu'un actionnaire désire vendre ou transférer tout ou une partie de ses actions, il devra les offrir en premier lieu aux autres actionnaires à la valeur d'inventaire au jour de son offre, cette valeur étant à certifier par un expert comptable à désigner par la société et l'offre étant à faire en proportion des participations de ces autres actionnaires.

Au cas où un ou plusieurs actionnaires n'acceptent pas cette première offre ou omettant de l'accepter dans le délai d'un mois, leurs droits passent aux actionnaires qui l'ont acceptée en proportion de leurs participations telles qu'elles résultent de leur acceptation de la première offre.

Les actions qui n'auront pas été acceptées dans un délai de deux mois pourront être vendues à des tiers dans le délai subséquent de trois mois étant entendu toutefois que l'actionnaire offrant devra d'abord notifier aux autres actionnaires l'identité de l'éventuel acquéreur et que dans la quinzaine de cette notification, les actionnaires pourront exercer leur droit de préférence à la valeur d'inventaire selon les termes spécifiés ci-avant; étant en outre entendu que l'actionnaire offrant devra obtenir l'approbation par le Conseil d'administration de la vente audit tiers acquéreur.

Les actionnaires pourront se concerter et s'entendre sur des conditions de transfert autres que celles définies ci-dessus.

Aucun transfert à cause de mort n'est opposable à la société sans que le bénéficiaire ait été approuvé par le Conseil d'administration. Au cas où le Conseil d'administration refuse l'approbation, il devra soit acquérir les actions pour le compte de la société ou désigner un ou plusieurs actionnaires qui les acquerront à la valeur d'inventaire dans les conditions ci-avant.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment. En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 5 mars à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant. Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables. Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5%) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2000.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|----------|
| 1.- Monsieur Félix Laplume, préqualifié, deux cent dix-neuf actions | 219 |
| 2.- Madame Véronique De Meester, préqualifiée, une action | <u>1</u> |
| Total: deux cent vingt actions | 220 |

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de deux cent vingt mille francs français (FRF 220.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Constatacion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Evaluation du capital social

Pour les besoins de l'Enregistrement, le capital social souscrit est évalué à la somme de LUF 1.352.947,- (un million trois cent cinquante-deux mille neuf cent quarante-sept francs luxembourgeois).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Félix Laplume, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

b) Madame Véronique De Meester, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg.

c) Madame Zohra Belesgaa, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

2) Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La FIDUCIAIRE RENE MORIS, LES AMANDIERS S.A, ayant son siège social à L-2167 Weimershof, 30, rue des Muguets.

3) Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2000.

4) Le siège social de la société est établi à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Z. Belesgaa, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 avril 1999, vol. 841, fol. 48, case 7. – Reçu 13.530 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 mai 1999.

J.-J. Wagner.

(20442/239/196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

LES CAVES ST THOMAS LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux avril.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Richard Thomas, indépendant, demeurant à F-57970 Illange, 25, Domaine de la Moselle.

2.- Monsieur Alex Thomas, indépendant, demeurant à F-57070 La Grange-Aux-Bois Metz, 31, allée de l'Etang.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet principal l'achat, la vente, la représentation, le courtage, l'importation et l'exportation, ainsi que et le négoce en général tant pour elle même que pour le compte de tiers, de vins, alcools, spiritueux et produits se rapportant à la gastronomie, de même que toutes activités annexes, connexes ou accessoires, destinées aux entreprises et aux particuliers.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de LES CAVES ST THOMAS LUX, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Livange (Grand-Duché du Luxembourg).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents EURO (EUR 12.400,-) représenté par quatre cent quatre-vingt-seize (496) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq EURO (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|-----------|
| 1.- Monsieur Richard Thomas, préqualifié, quatre cent quatre-vingt-six parts sociales | 486 |
| 2.- Monsieur Alex Thomas, préqualifié, dix parts sociales | <u>10</u> |
| Total: quatre cent quatre-vingt-seize parts sociales | 496 |

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille quatre cents EURO (EUR 12.400,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéficiaires.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, personnels, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 (trois quarts) du capital social.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales vigueurs.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ trente mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-3378 Livange, route de Bettembourg, Zone Industrielle, «Centre Commercial 2000».

2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Richard Thomas, préqualifié.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des statuts qui précèdent, et ceci avant toute activité.

Dont acte, passé à Luxembourg,

les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Thomas, A. Thomas, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 avril 1999, vol. 841, fol. 48, case 3. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 mai 1999.

J.-J. Wagner.

(20445/239/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

FORTEZZA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf avril,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ARMOR S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, représentée par son président du conseil d'administration Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

2) Monsieur Paul Lutgen, prénommé, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée FORTEZZA S.A.

Art. 2. La société aura son siège social à Luxembourg. La durée en est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Art. 4. Le capital social est fixé à quarante mille (40.000,-) EURO représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) EURO chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée de leur mandat ne peut excéder six ans.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 7. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du président ou de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans.

Art. 9. Le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes en se conformant à la loi.

Art. 10. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 30 juin 2000.

Art. 11. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de novembre à 16.30 heures et pour la première fois en l'an 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1) ARMOR S.A., préqualifiée, trois cent quatre-vingt-dix-huit actions | 398 |
| 2) Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, deux actions | 2 |
| Total: quatre cents actions | 400 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante mille (40.000,-) EURO se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à 55.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Luc Braun, licencié ès sciences économiques, demeurant à Schrassig,

c) ARMOR S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

3.- Est nommée commissaire aux comptes:

EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

4.- Le mandat des administrateurs et commissaire expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice social se terminant le 30 juin 2000.

5.- L'assemblée générale nomme Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, président du conseil d'administration.

6.- L'assemblée générale nomme Monsieur Luc Braun, préqualifié, administrateur-délégué de la société.

7.- L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 16, allée Marconi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lutgen, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1999, vol. 2CS, fol. 56, case 10. – Reçu 16.136 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 1999.

P. Frieders.

(20441/212/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

GTS-GRAL (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

La société anonyme de droit suisse GTS-GRAL A.G. avec siège à CH-6330 Cham, Gewerbestrasse 7,

ici représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette

en vertu d'une procuration, établie le 18 mars 1999 à Cham.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le comparant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de GTS-GRAL (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet pour son compte ou pour compte d'autrui, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger: la fourniture de produits logiciels et/ou matériels informatiques, la formation à ces produits, la délégation de personnel et ceci par la vente directe et/ou indirecte aux utilisateurs finaux.

La société peut s'approprier, donner ou prendre en location, ériger, aliéner ou échanger tous biens meubles ou immeubles, d'exploitation ou d'équipement, et d'une manière générale entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, y compris la soustraction en général et l'exploitation de tous droits intellectuels et de propriété industrielle ou commerciale y relatifs; elle peut acquérir à titre d'investissement tous biens meubles ou immeubles, même sans rapport direct ou indirect avec l'objet social de la société.

La société peut pourvoir à l'administration et à la liquidation de toutes sociétés liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation et consentir tous prêts à celles-ci, sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit.

Elle peut prendre un intérêt par voie d'apport en numéraire ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, dont l'objet serait identique, analogue ou connexe au sien, ou de nature à favoriser le développement de son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, qui ont été toutes souscrites par la société anonyme de droit suisse GTS-GRAL A.G. avec siège à CH-6330 Cham, Gewerbestrasse 7.

Le souscripteur comparant déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée de sorte que la somme de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste. Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extra-judiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 1999.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Jean-Noël de Charentenay, gérant de société, demeurant à F-75015 Paris, 8, rue des Morillons, est nommé gérant pour une durée indéterminée avec le pouvoir de l'engager en toutes circonstances par sa seule signature.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Marx, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1999, vol. 116S, fol. 3, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 avril 1999.

G. Lecuit.

(20443/220/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

PRADO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le premier avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- La société dénommée CARDALE OVERSEAS INC, avec siège social dans les Iles Vierges Britanniques, à Road Town, Tortola,

ici représentée par Madame Nathalie Carbotti, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration générale sous seing privé donnée le 31 janvier 1995, dont une copie est restée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentant en date du 5 juillet 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1996, volume 888B, folio 56, case 12.

2.- La société dénommée TASWELL INVESTMENTS LTD., avec siège social dans les Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Madame Frie van de Wouw, employée privée, demeurant à Hesperange,

en vertu d'une procuration générale sous seing privé donnée le 31 janvier 1995, dont une copie est restée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentant en date du 5 juillet 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1996, volume 888B, folio 56, case 12.

Lesquelles comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de PRADO HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille EURO (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent EURO (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Les participations que la société présentement constituée prendra dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ne peuvent être cédées ou aliénées et toutes les décisions y afférentes ne peuvent être prises que moyennant assemblée générale extraordinaire dans laquelle trois quarts (3/4) au moins du capital social est représentée; pour être valable la résolution devra réunir les deux tiers (2/3) au moins des voix des actionnaires présents ou représentés. Pour le surplus, le deuxième alinéa de l'article 67-1 de la loi sur les sociétés commerciales, est applicable.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque administrateur sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en l'an 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1999.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

| | |
|--|----------|
| 1) CARDALE OVERSEAS INC, trois cent neuf actions | 309 |
| 2) TASWELL INVESTMENTS LTD, une action | <u>1</u> |
| Total: trois cent dix actions | 310 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille EURO se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs (60.000,-)

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Madame Anne-Françoise Fouss, employée privée, demeurant à Arlon.
- b) Monsieur Brunello Donati, conseiller d'entreprise, demeurant à Lugano.
- c) Madame Frie van de Wouw, employée privée, demeurant à Hesperange.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises agréé, demeurant à Luxembourg;

4. Leurs mandats expireront à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1999.

5. Le siège social est fixé à 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Carbotti, F. van de Wouw, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1999, vol. 115S, fol. 98, case 12. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 14 avril 1999.

P. Bettingen.

(20446/202/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

DELOITTE & TOUCHE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 67.895.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 28 décembre 1998 que Monsieur Philippe Bruneton, ingénieur conseil, demeurant à Olm a été nommé à la fonction d'administrateur.

Déposé aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1999, vol. 522, fol. 73, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20492/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

THALIE S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- MANTILLA S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 avril 1999, en voie de formalisation;

ici représentée par Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Madame Marie-Flore Ries-Bonani, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme de participations financières que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée: THALIE S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-six mille US dollars (USD 36.000,-) représenté par trente-six (36) actions d'une valeur nominale de mille US dollars (USD 1.000,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé de la société est fixé à deux millions huit cent mille US dollars (USD 2.800.000,-) représenté par deux mille huit cents (2.800) actions d'une valeur nominale de mille US dollars (USD 1.000,-), disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mercredi du mois de juin à 11.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1999.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|----------|
| 1.- La société MANTILLA S.A., prédésignée, trente-cinq actions | 35 |
| 2.- Madame Marie-Flore Ries-Bonani, préqualifiée, une action | <u>1</u> |
| Total: trente-six actions | 36 |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente-six mille US dollars (USD 36.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit est évalué à LUF 1.360.800,- (un million trois cent soixante mille huit cents francs luxembourgeois).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Vincenzo Arno', Maître en droit, demeurant à Luxembourg.
- 2.- Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, demeurant à Wormeldange-Haut (Luxembourg).
- 3.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren (Luxembourg).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2001.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 avril 1999, vol. 841, fol. 48, case 8. – Reçu 13.611 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 mai 1999.

J.-J. Wagner.

(20447/239/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

VIRTEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf avril.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ARMOR S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, représentée par son président du conseil d'administration Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

2) Monsieur Paul Lutgen, prénommé, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VIRTEX S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matières économique, commerciale et financière, ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés à Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à quarante mille (40.000,-) EURO représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de cent (100) EURO chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société sera engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution de la société et finit le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en l'an 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées seront faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 12. La loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

| | |
|---|----------|
| 1) ARMOR S.A., préqualifiée, trois cent quatre-vingt-dix-huit actions | 398 |
| 2) Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, deux actions | <u>2</u> |
| Total: quatre cents actions | 400 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante mille (40.000,-) EURO se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 55.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, président du conseil d'administration,
 - b) Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Schrassig, administrateur-délégué,
 - c) ARMOR S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
La société à responsabilité limitée EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.
- 5) L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 16, allée Marconi.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.
Signé: P. Lutgen, P. Frieders.
Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1999, vol. 2CS, fol. 56, case 8. – Reçu 16.136 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 1999.

P. Frieders.

(20448/212/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

**AMERICAN HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. AMERICAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.
R. C. Luxembourg B 39.864.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf avril.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding AMERICAM HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 39.864, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 mars 1992, publié au Mémorial C, numéro 374 du 1^{er} septembre 1992.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Federigo Cannizzaro, juriste, demeurant à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Yvan Vlaeminck, employé privé, demeurant à Nassogne (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Abandon du statut de société holding et modification afférente des articles 1^{er}, 2 et 13 des statuts.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les quatre cents (400) actions représentatives de l'intégralité du capital social de quatre millions de francs luxembourgeois (4.000.000,- LUF) sont représentées à la présente assemblée, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix la résolution suivante qui a été adoptée à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée générale décide d'abandonner le statut de société holding et de modifier le premier alinéa de l'article 1^{er} et les articles 2 et 13 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Alinéa 1^{er}.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de AMERICAN HOLDING S.A.»

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts, et notamment la mise en exploitation tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger de marques déposées et de droits intellectuels, que ce soit d'une façon propre ou par l'intermédiaire d'une tierce personne. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen

de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

«**Art. 13.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Kamarowsky, F. Cannizzaro, Y. Vlaeminck, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1999, vol. 2CS, fol. 56, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 1999.

P. Frieders.

(20454/212/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

**AMERICAN HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. AMERICAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R. C. Luxembourg B 39.864.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 1999.

P. Frieders.

(20455/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

ASIA FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 13.256.

Constituée suivant acte reçu par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 juin 1975, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 173 du 18 septembre 1975. Les statuts ont été modifiés les 7 septembre 1979 et 2 février 1990, par actes reçus par le notaire Camille Hellinckx, susdit, publiés au Mémorial C, numéro 288 du 7 décembre 1979 et numéro 338 du 21 septembre 1990, et par acte, sous seing privé, l'Assemblée Générale des actionnaires du 4 janvier 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1999, vol. 522, fol. 82, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ASIA FUND MANAGEMENT COMPANY

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

La Banque Dépositaire

Signatures

(20460/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

ANICKS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 50.344.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1999, vol. 522, fol. 74, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 1999.

Administrateur

Signature

(20458/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

ART TRADE AND INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 54.280.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1999, vol. 522, fol. 67, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1999.

SANNE & Cie, S.à r.l.

Signature

(20459/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

ATELIERS HARY HAAGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 19.287.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 29 avril 1999, vol. 522, fol. 71, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 1999.

(20461/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

AU TROIS DELICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5516 Remich.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1999, vol. 522, fol. 83, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 1999.

R.Thill.

(20462/786/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

CHARISMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 67.890.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 27 avril 1999 que DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, a été élue à la fonction de Commissaire aux Comptes avec effet rétroactif à la date de constitution de la société en remplacement de FIN-CONTROLE, Luxembourg, démissionnaire, à qui décharge a été donnée pour l'exercice de son mandat.

Le mandat du Commissaire aux Comptes viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 2002.

Il résulte également de l'Assemblée Générale Extraordinaire que le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} mai 1999 de son ancienne adresse à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

Luxembourg, le 27 avril 1999.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1999, vol. 522, fol. 73, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20475/507/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

CODONE HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 65.603.

EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 8 avril 1999 a adopté à l'unanimité la résolution suivante:

- L'Assemblée ratifie la coopération en qualité d'administrateur de Monsieur Robert Roderich, administrateur de sociétés, demeurant à L-8118 Bridel, pour achever le mandat de Monsieur Franco Garibaldi, administrateur décédé; le mandat de Monsieur Robert Roderich viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 1998.

Pour extrait conforme

CODONE HOLDING

Société Anonyme

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1999, vol. 522, fol. 70, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20480/546/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

B.F.W. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
R. C. Luxembourg B 66.401.

Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège de la société en date du 6 avril 1999

Tous les associés et actionnaires sont présents.

L'assemblée générale atteignant le quorum a voté la résolution suivante:

1) Monsieur Norbert Boese, demeurant à 65, Am Mariahof, D-5500 Trèves, préqualifié comme administrateur, président et administrateur-délégué sera remplacé par Monsieur Joseph Dücker, demeurant à 9, Saarburgerstrasse, D-54294 Trèves, et ce avec effet au 6 avril 1999.

2) Monsieur Alexander Peter Zaritsch, demeurant à 4, Lasinskystrasse, D-54296 Trèves, sera remplacé par Monsieur Hans Adolf Dücker, demeurant à 56, Mesenicherstrasse, D-54308 Langsur, et ce avec effet au 6 avril 1999.

3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée de Monsieur Josef Dücker, et ce avec effet au 6 avril 1999.

Les résolutions ont été admises à l'unanimité.

Après cela l'assemblée extraordinaire est déclarée comme terminée..

Signé en nom de

| | | |
|-----------------------|-----------------------|-----------|
| | B.F.W. S.A. | |
| H. A. Dücker | L.F.S. TRUST LIMITED | J. Mousel |
| <i>Administrateur</i> | G. Klein | |
| | <i>Administrateur</i> | |

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1999, vol. 522, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): J. Muller.

(20466/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

CELLULAR LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.677.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1999, vol. 522, fol. 82, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 1999.

| | | |
|--|-----------------------------------|-----------|
| | Pour CELLULAR LUX S.A. | |
| | Société Anonyme | |
| | CREGELUX | |
| | Crédit Général du Luxembourg S.A. | |
| | Signature | Signature |

(20472/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

CELLULAR LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.677.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1999, vol. 522, fol. 82, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 1999.

| | | |
|--|-----------------------------------|-----------|
| | Pour CELLULAR LUX S.A. | |
| | Société Anonyme | |
| | CREGELUX | |
| | Crédit Général du Luxembourg S.A. | |
| | Signature | Signature |

(20471/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

CELLULAR LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.677.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1999, vol. 522, fol. 82, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 1999.

| | | |
|--|-----------------------------------|-----------|
| | Pour CELLULAR LUX S.A. | |
| | Société Anonyme | |
| | CREGELUX | |
| | Crédit Général du Luxembourg S.A. | |
| | Signature | Signature |

(20470/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

CELLULAR LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.677.

L'Assemblée générale du 19 avril 1999, a ratifié la décision du Conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Dirk Van Reeth en remplacement de Monsieur Vincenzo Arnó, administrateur démissionnaire.

La même assemblée a nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes, la société COMCOLUX S.A., Commissaire aux comptes, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata, démissionnaire.

Luxembourg, le 29 avril 1999.

Pour CELLULAR LUX S.A.
Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1999, vol. 522, fol. 82, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20473/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

CELLULAR LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.677.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 21 janvier 1999, Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, demeurant à Olm, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Vincenzo Arnó, administrateur démissionnaire, avec effet au 1^{er} janvier 1999.

Luxembourg, le 29 avril 1999.

Pour CELLULAR LUX S.A.
Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1999, vol. 522, fol. 82, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20474/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

CROZIER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 68.971.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 1999,
a été acceptée

la démission de l'Administrateur-Délégué, NATIONWIDE MANAGEMENT S.A. avec effet immédiat;
est confirmé

l'appointment de Monsieur Peter Johansson, Administrateur, demeurant Grand Anse, St. George's, Grenada en tant qu'Administrateur-Délégué ayant le pouvoir de signer seul.

Le mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle de 2001.

Luxembourg, le 28 avril 1999.

Pour CROZIER HOLDINGS S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1999, vol. 522, fol. 75, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): J. Muller.

(20490/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

BIOTECHNOLOGY VENTURE FUND S.A., Société Anonyme d'Investissement en liquidation.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 25.751.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1999, vol. 522, fol. 67, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 1999.

SANNE & Cie, S.à r.l.
Signature

(20467/521/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

AXUS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 23.299.

Acte constitutif publié à la page 14742 du Mémorial C, n° 328 du 12 novembre 1985.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1999, vol. 522, fol. 83, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(20463/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

AXUS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 23.299.

Acte constitutif publié à la page 14742 du Mémorial C, n° 328 du 12 novembre 1985.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1999, vol. 522, fol. 82, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(20464/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

AXUS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 23.299.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 6 juin 1997

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 6 juin 1997 a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Jean-François Thys de son mandat d'administrateur de la société, démission effective depuis le 31 décembre 1996;
 - de nommer Monsieur James Cohen, administrateur, demeurant Lowndisstreet, 6, XW1X 9ET, Royaume-Uni, en tant qu'administrateur de la société, pour une période prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2003;
 - de nommer Monsieur Jean Darche, administrateur, demeurant 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la société, pour une période prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2003;
 - de nommer Monsieur Marc Rouchard, administrateur, demeurant rue Sneessen, 13, B-1300 Limal, en tant qu'administrateur de la société, pour une période prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2003;
 - de rendre définitive la nomination de Monsieur Freddy Vantal, demeurant rue du Bois, 10, B-1440 Wauthier-Braine, en tant qu'administrateur de la société, pour une période prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2003;
 - de nommer la société COOPERS & LYBRAND S.C., réviseurs d'entreprises, 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg en tant que commissaire en remplacement de Monsieur Richard Pasternak.
- Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1999, vol. 522, fol. 82, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20465/581/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

DOSSIER DE GESTION COLLECTIVE (D.G.C.), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 7.565.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1999, vol. 522, fol. 57, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 6 avril 1999

- Aucun dividende ne sera distribué pour l'année se terminant au 31 décembre 1998.
- Messrs Beat Notz, Théo Braun, Henri Grisius, Théo Limpach, Ewen A. Macpherson et Georges Tracewski sont nommés administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2000.
- PricewaterhouseCoopers sont nommés réviseur d'entreprises pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 1999.

DOSSIER DE GESTION COLLECTIVE, SICAV

T. Limpach

Administrateur

(20495/534/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

CAPITAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 53.726.

Le siège social de la société fixé jusqu'alors au 231, Val des Bons Malades, Luxembourg-Kirchberg, est dénoncé avec effet au 1^{er} avril 1999.

Luxembourg, le 12 avril 1999.

Pour extrait conforme

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1999, vol. 522, fol. 67, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20469/521/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

CHAUFFAGE ET SANITAIRE THILL ROMAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8355 Garnich, 7, rue des Tanneurs.

R. C. Luxembourg B 65.571.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Capellen, le 26 avril 1999, vol. 134, fol. 54, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 1999.

Signature.

(20476/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

COMMUNICATION MOBILE DIGITALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1011 Luxembourg, 90A, rue de Strasbourg.

R. C. Luxembourg B 43.411.

Par la présente, le siège social, lequel était anciennement établi au 205, route d'Esch à Gasperich se trouve désormais au 90A, rue de Strasbourg.

Etabli à Luxembourg, le 30 mars 1999.

A. Wagner

J.-M. Arens

Président du Conseil d'Administration

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 1999, vol. 522, fol. 1, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20479/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

CONTRAX A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1319 Luxemburg, 147, rue Cents.

H. R. Luxemburg B 64.051.

Bericht von der ausserordentlichen Generalversammlung abgehalten im Gesellschaftssitz am 29. März 1999

Anwesend: Alle Aktionäre.

Da die Versammlung beschlussfähig war, wurde sie als eröffnet erklärt. Nachfolgende Beschlüsse wurden vorgelegt und einstimmig beschlossen:

Beschlüsse

Dass Herr Jeannot Mousel, wohnhaft in 266, route d'Esch, L-4451 Belvaux, als Vorsitzender und Mitglied des Verwaltungsrats ersetzt wird durch Herr Stephan Rodrigues, wohnhaft in 36, rue Laydecker, F-57100 Thionville, und dies mit Wirkung auf den 29. März 1999.

Dass Frau Gisèle Klein, wohnhaft in 266, route d'Esch, L-4451 Belvaux, als Mitglied des Verwaltungsrates ersetzt wird durch Herr Denis Rodrigues, wohnhaft in 83, rue St. Remy, F-57100 Thionville, und dies mit Wirkung auf den 29. März 1999.

Dass Herr Marcel Bormann, wohnhaft in 108, rue des Rochers, L-9556 Wiltz, als Mitglied des Verwaltungsrates ersetzt wird durch Herr Roger Reichling, wohnhaft in 15, rue Léon Kauffmann, L-4055 Soleuvre, und dies mit Wirkung auf den 29. März 1999.

Dass Herr Gilbert Thoss, wohnhaft in 5C, and der Bréck, L-9648 Erpeldange/Wiltz, als Delegierter des Verwaltungsrates ernannt wird, und dies mit Wirkung auf den 29. März 1999.

Nachdem keine weiteren Beschlüsse vorlagen, wurde die Versammlung als geschlossen erklärt.

Unterzeichnet im Namen der

CONTRAX A.G.

S. Rodrigues

D. Rodrigues

Verwaltungsratsmitglied

Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1999, vol. 522, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): J. Muller.

(20482/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

COLIBRI SAINTE ANNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3650 Kayl.
R. C. Luxembourg B 35.857.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1999, vol. 522, fol. 83, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 1999.

R. Thill.

(20481/786/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

COUNT INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 59.949.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-fourth of March.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of COUNT INVESTMENT S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on May 28, 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 500 of September 15, 1997, the articles of incorporation have been modified by a deed of the undersigned notary on February 2, 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 378 of May 26, 1998.

The meeting was opened by Ms Kristel Segers, manager, residing in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Ms Myriam Schmit, employée privée, residing in Kehlen.

The meeting elected as scrutineer Ms Liliane Hofferlin, employée privée, residing in Howald.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the subscribed capital by 300,000,000.- ITL to bring it from its present amount of 490,000,000.- ITL to 790,000,000.- ITL by the issuing of 300 new shares with a par value of 1,000,000.- ITL each, having the same rights and obligations as the existing shares.

2. Subscription and payment of the new shares by payment in cash by one of the shareholders, the remaining shareholder having waived his preferential rights.

3. Amendment of article 5 of the by-laws.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital by 300,000,000.- ITL to bring it from its present amount of 490,000,000.- ITL to 790,000,000.- ITL by the issuing of 300 new shares with a par value of 1,000,000.- ITL each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The general meeting, having acknowledged that the other shareholder waived his preferential subscription rights, decides to admit to the subscription of the new shares Mr Pier Luigi Alessandri, company's director, residing in Cesena/Italy.

Subscription - Payment

Thereupon, Mr Pier Luigi Alessandri, previously named, here represented by Ms Kristel Segers, previously named, by virtue of a proxy established in Cesena, on March 23, 1999, who declared to subscribe to the new shares and to have them fully paid up in cash so that the amount of three hundred million Italian Liras (300,000,000.- ITL) is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Third resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5. 1st paragraph.** The subscribed capital of the company is fixed at seven hundred and ninety million Italian Liras (790,000,000.- ITL) represented by seven hundred and ninety shares (790) with a par value of one million Italian Liras (1,000,000.- ITL) each.»

Estimation

For the purpose of registration the present increase of capital is estimated at one hundred and fifty-four thousand nine hundred and thirty-seven EURO (154,937.- EUR) (= 6,250,0146.- LUF).

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital is approximately one hundred twenty thousand francs (120.000,-).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up on the day indicated at the beginning of this deed in Luxembourg.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COUNT INVESTMENT S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant du 28 mai 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 500 du 15 septembre 1997, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 2 février 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 378 du 26 mai 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Kristel Segers, manager, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Myriam Schmit, employée privée, demeurant à Kehlen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Liliane Hofferlin, employée privée, demeurant à Howald.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation de capital à concurrence de 300.000.000,- ITL pour le porter de son montant actuel de 490.000.000,- ITL à 790.000.000,- ITL par la souscription et l'émission de 300 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.000.000,- ITL chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription et libération de la totalité des actions nouvelles par un des actionnaires, l'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence de 300.000.000,- ITL pour le porter de son montant actuel de 490.000.000,- ITL à 790.000.000,- ITL par la souscription et l'émission de 300 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.000.000,- ITL chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, ayant constaté que l'autre actionnaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'accepter à la souscription des nouvelles actions Monsieur Pier Luigi Alessandri, administrateur de sociétés, demeurant à Cesena/Italie.

Souscription - Libération

Est alors intervenu aux présentes:

Monsieur Pier Luigi Alessandri, préqualifié,

ici représenté par Madame Kristel Segers, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé établie à Cesena, le 23 mars 1999,

lequel déclare souscrire les actions nouvelles et les libérer entièrement par paiement en espèces, de sorte que la somme de trois cent millions de lires italiennes (300.000.000,- ITL) est dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant.

La prédite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à sept cent quatre-vingt-dix millions de lires italiennes (790.000.000,- ITL) représenté par sept cent quatre-vingt-dix (790) actions d'une valeur nominale d'un million de lires italiennes (1.000.000,- ITL) chacune.»

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement la présente augmentation de capital est estimée à cent cinquante-quatre mille neuf cent trente-sept EURO (154.937,- EUR) (= 6.250.146,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ cent vingt mille francs (120.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

La notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Segers, M. Schmit, L. Hofferlin, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1999, vol. 116S, fol. 1, case 9. – Reçu 62.501 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 avril 1999.

G. Lecuit.

(20483/220/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

COUNT INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 59.949.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 avril 1999.

G. Lecuit.

(20484/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 9.638.

Le bilan au 4 mai 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1998, vol. 522, fol. 83, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 1999.

Signature.

(20486/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 9.638.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 4 mars 1999

Le Conseil d'Administration marque son accord sur le renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises, la société DELOITTE & TOUCHE S.A., Luxembourg, pour un nouveau terme d'un an.

Pour extrait certifié sincère et conforme

D. de Laender

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1999, vol. 522, fol. 83, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20487/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 9.638.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du mercredi 7 avril 1999

Sont réélus comme administrateurs de la Société, pour un nouveau terme d'un an expirant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2000:

- Monsieur Claude Le Ber,
- Monsieur Daniel de Laender,
- Monsieur Henri des Déserts,
- Monsieur Dominique Léger,
- Monsieur Marc de Guillebon,
- Monsieur Samir Assaf,
- Monsieur Pierre Jolain.

Pour extrait certifié sincère et conforme

D. de Laender

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1999, vol. 522, fol. 83, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20488/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 9.638.

Constituée le 1^{er} juillet 1971 par-devant Maître Robert Etter, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial Recueil Spécial C n° 165 du 11 novembre 1971, modifié par actes des 7 avril 1972, 24 mai 1972, 7 mai 1982, 8 août 1986, 6 juillet 1989, 11 novembre 1989, 3 janvier 1990, 28 octobre 1992 publiés au Mémorial, Recueil Spécial C n° 115 du 8 août 1972, C n° 136 du 5 septembre 1972, C n° 184 du 31 juillet 1982, C n° 315 du 11 novembre 1986, C n° 346 du 24 novembre 1989, C n° 60 du 22 février 1990 et C n° 43 du 29 janvier 1993.

*Composition du Conseil d'Administration en fonction lors de la clôture de l'exercice 1998**Président du Conseil*

Monsieur Claude Le Ber, Directeur Général du CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE (SUISSE) S.A.

Administrateurs

Monsieur Daniel de Laender, Administrateur-Délégué, CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg;

Monsieur Henri des Déserts, Directeur-Général-Adjoint au CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE, Paris;

Monsieur Dominique Léger, (nomination AGE du 30/09/1998), Directeur Générale du CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE, Paris;

Monsieur Samir Assaf, (nomination AGE du 30/09/1998), Directeur Central au CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE, Paris;

Monsieur Marc de Guillebon, Directeur Central du CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE, Paris;

Monsieur Pierre Jolain, Directeur à l'Administration Centrale, CCF, Paris;

Monsieur Arnaud Dubois, (démission au 01.04/1998), Directeur Général au CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE, Tokyo;

Monsieur Guy-Hervé Coffin (démission au 01.04/1998), Directeur de VERNET VALOR, Paris.

SITUATION DU CAPITAL SOCIAL AU 31 DECEMBRE 1998 (en LUF)

| | Actions souscrites | Capital souscrit | Capital libéré | Montant restant à libérer |
|---------------------------------------|-----------------------|---------------------|-------------------|---------------------------------|
| CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE | 600.000 | 600.000.000 | 575.000.000 | 25.000.000 |
| CCF HOLDING (SUISSE) S.A. | 400.000 | 400.000.000 | 225.000.000 | 175.000.000 |
| Total | 1.000.000 | 1.000.000.000 | 800.000.000 | 200.000.000 |

Luxembourg, le 22 mars 1999.

N. Pollefort
*Directeur-Adjoint*D. de Laender
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1999, vol. 522, fol. 83, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20489/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

DUKE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 59.551.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-fourth of March.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of DUKE INVESTMENT S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on May 28, 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 500 of September 15, 1997, the articles of incorporation have been modified by a deed of the undersigned notary on February 2, 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 366 of May 20, 1998.

The meeting was opened by Ms Kristel Segers, manager, residing in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Ms Myriam Schmit, employée privée, residing in Kehlen.

The meeting elected as scrutineer Ms Liliane Hofferlin, employée privée, residing in Howald.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the subscribed capital by 900,000,000.- ITL to bring it from its present amount of 1,460,000,000.- ITL to 2,360,000,000.- ITL by the issuing of 900 new shares with a par value 1,000,000.- ITL each, having the same rights and obligations as the existing shares.

2. Subscription and payment of the new shares by payment in cash by one of the shareholders, the remaining shareholder having waived his preferential rights.

3. Amendment of article 5 of the by-laws.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital by 900,000,000.- ITL to bring it from its present amount of 1,460,000,000.- ITL to 2,360,000,000.- ITL by the issuing of 900 new shares with a par value of 1,000,000.- ITL each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The general meeting, having acknowledged that the other shareholder waived his preferential subscription rights, decides to admit to the subscription of the new shares Mr Nerio Alessandri, company's director, residing in Longiano/Italy.

Subscription - Payment

Thereupon, Mr Nerio Alessandri, previously named,

here represented by Ms Kristel Segers, previously named,

by virtue of a proxy established in Longiano, on March 23, 1999,

who declared to subscribe to the new shares and to have them fully paid up in cash so that the amount of nine hundred million Italian liras (900,000,000.- ITL) is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

The said proxy, after having been signed *in variatur* by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Third resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5. 1st paragraph.** The subscribed capital of the company is fixed at two billion three hundred and sixty million Italian liras (2,360,000,000.- ITL) represented by two thousand three hundred and sixty shares (2,360) with a par value of one million Italian liras (1,000,000.- ITL) each.»

Estimation

For the purpose of registration the present increase of capital is estimated at four hundred and sixty-four thousand eight hundred and eleven EURO (464,811.- EUR) (= 18,750,438.- LUF).

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital is approximately two hundred fifty thousand francs (250,000.-).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up on the day indicated at the beginning of this deed in Luxembourg. The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DUKE INVESTMENT S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant du 28 mai 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 500 du 15 septembre 1997, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 2 février 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 366 du 20 mai 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Kristel Segers, manager, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Myriam Schmit, employée privée, demeurant à Kehlen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Liliane Hofferlin, employée privée, demeurant à Howald.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation de capital à concurrence de 900.000.000,- ITL pour le porter de son montant actuel de 1.460.000.000,- ITL à 2.360.000.000,- ITL par la souscription et l'émission de 900 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.000.000,- ITL chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription et libération de la totalité des actions nouvelles par un des actionnaires, l'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence de 900.000.000,- ITL pour le porter de son montant actuel de 1.460.000.000, ITL à 2.360.000.000,- ITL par la souscription et l'émission de 900 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.000.000,- ITL chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, ayant constaté que l'autre actionnaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'accepter à la souscription des nouvelles actions Monsieur Nerio Alessandri, administrateur de sociétés, demeurant à Longiano/Italie.

Souscription - Libération

Est alors intervenu aux présentes:

Monsieur Nerio Alessandri, préqualifié,

ici représenté par Madame Kristel Segers, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé établie à Longiano, le 23 mars 1999,

lequel déclare souscrire les actions nouvelles et les libérer entièrement par paiement en espèces, de sorte que la somme de neuf cents millions de liras italiennes (900.000.000,- ITL) est dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant.

La prédite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à deux milliards trois cent soixante millions de liras italiennes (2.360.000.000,- ITL) représenté par deux mille trois cent soixante (2.360) actions d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (1.000.000,- ITL) chacune.»

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement la présente augmentation de capital est estimée à quatre cent soixante-quatre mille huit cent onze EURO (464.811,- EUR) (= 18.750.438,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ deux cent cinquante mille francs (250.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

La notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Segers, M. Schmit, L. Hofferlin, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1999, vol. 116S, fol. 1, case 10. – Reçu 187.504 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 avril 1999.

G. Lecuit.

(20498/220/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

DUKE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 59.551.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 avril 1999.

G. Lecuit.

(20499/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2097 Luxembourg, 26, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 7.589.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1999, vol. 522, fol. 75, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 1999.

Signatures.

(20496/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

DRIEGE & WEGHSTEEN INTL. S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.439.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} septembre 1998 à 14.00 heures tenu au siège social

Le président Michel Driège ouvre la séance et appelle aux fonctions de scrutateur et secrétaire Monsieur Vincent Weghsteen.

L'assemblée approuve ce choix.

Le président fait constater que 100% du capital est présent ou représenté et que dès lors l'Assemblée est habilitée à délibérer sur tout ordre du jour.

Ordre du jour:

- Nomination d'administrateur et d'administrateur-délégué.
- Divers.

Par un vote distinct l'Assemblée marque son accord à l'unanimité sur l'ordre du jour.

Décisions

- L'Assemblée nomme à l'unanimité au poste d'administrateur et d'administrateur-délégué Madame Isabelle Isaac Castiau résident 5, rue d'Arlon à L-7412 Bour.

Celle-ci accepte les mandats, qui sont d'une durée de 6 ans.

- L'assemblée rappelle que les mandats d'administrateur sont des mandats à titre gratuit.

- Divers: Néant.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 14.30 heures après approbation et signature du présent procès-verbal.

M. Driège V. Weghsteen I. Isaac Castiau
Président Scrutateur et Secrétaire Administrateur-déléguée
Administrateur-délégué

*Liste de présence à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} septembre 1998 à 14.00 heures
tenue au siège social*

| Actionnaires | Nombres d'actions |
|--|-------------------|
| WEGHSTEEN & DRIEGE N.V., représenté par Françoise Wuyts, Administrateur-déléguée | 23.750 |
| Michel Driège | 625 |
| Vincent Weghsteen | 625 |
| | 25.000 |
| | Signatures. |

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1998, vol. 512, fol. 59, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20497/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

CREAPRO HOLDING A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
H. R. Luxembourg B 48.067.

Bericht von der ausserordentlichen Generalversammlung abgehalten im Gesellschaftssitz am 15 April 1999

Anwesend: Alle Aktionäre.

Da die Versammlung beschlussfähig war, wurde sie als eröffnet erklärt. Nachfolgende Beschlüsse wurden vorgelegt und einstimmig beschlossen:

Beschlüsse

Dass Frau Barbara Marie Drazga, wohnhaft in 17, Kerkeveldlaan, NL-6042 JW Roermond, als Mitglied des Verwaltungsrates ersetzt wird durch Frau Gisèle Klein, wohnhaft in 266, route d'Esch, L-4451 Belvaux, und dies mit Wirkung auf den 15. April 1999.

Dass Frau Barbara Marie Drazga, wohnhaft in 17, Kerkeveldlaan, NL-6042 JW Roermond, als Vorsitzende des Verwaltungsrates ersetzt wird durch Herr Jeannot Mousel, wohnhaft in 266, route d'Esch, L-4451 Belvaux, und dies mit Wirkung auf den 15. April 1999.

Dass Herr Jeannot Mousel, wohnhaft in 266, route d'Esch, L-4451 Belvaux, und Herr Marcel Bormann, wohnhaft in 108, rue des Rochers, L-9556 Wiltz, die Gesellschaft ohne finanzielle Beschränkung durch ihre gemeinsame Unterschrift verpflichten können, und dies mit Wirkung auf den 15. April 1999.

Nachdem keine weiteren Beschlüsse vorlagen, wurde die Versammlung als geschlossen erklärt.

Unterzeichnet im Namen der

CREAPRO HOLDING A.G.
J. Mousel G. Klein
Vorsitzender Verwaltungsratsmitglied
des Verwaltungsrates

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1999, vol. 522, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): J. Muller.

(20485/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

EXTRAINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 44.447.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 29 avril 1999, vol. 522, fol. 71, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 1999.

(20505/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

DEVALUX A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
H. R. Luxembourg 48.068.

Anwesend: Alle Aktionäre.

Da die Versammlung beschlussfähig war, wurde sie als eröffnet erklärt. Nachfolgende Beschlüsse wurden vorgelegt und einstimmig beschlossen:

Deuxième résolution

Les associés décident d'ajouter un nouvel alinéa à la fin de l'article 6 des statuts qui aura la teneur suivante:
«La société peut racheter ses propres parts.»

Troisième résolution

Les associés décident d'accepter la cession de parts sous seing privé, intervenue en date du 18 décembre 1998, laquelle restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles,

par laquelle Madame Francine Iorio, épouse Jean-Claude Weis, a cédé l'intégralité de ses cent (100) parts sociales à la société, au prix de dix millions cinq cent mille francs (10.500.000,- LUF), quittancés.

La cessionnaire est devenue propriétaire des parts cédées et est subrogée dans tous les droits et obligations de l'ancien associé, attachés aux parts cédées à partir du 18 décembre 1998.

Monsieur Paul Marx, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire spécial, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg, le 15 mars 1999, laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles, au nom et pour compte de Monsieur Serge Greiveldinger, prénommé, en sa qualité de gérant de la société à responsabilité limitée ENTREPRISE GREIVELDINGER, S.à r.l., déclare accepter ladite cession de parts ci-avant documentée au nom et pour compte de la société et dispenser la cédante de la faire notifier à la société, le tout conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Quatrième résolution

Les associés décident de réduire le capital à concurrence de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) pour le ramener de trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF) à deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF) par l'annulation pure et simple de cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune, dont la société est devenue propriétaire, et par la suppression à concurrence de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) de la réserve spéciale de dix millions cinq cent mille francs luxembourgeois (10.500.000,- LUF), créée au moment de l'acquisition des parts.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 6. Capital.** Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune détenues comme suit

- | | |
|---|-----------|
| 1) Monsieur Serge Greiveldinger, prénommé | 300 parts |
| 2) Monsieur Christian Villain, prénommé | 100 parts |
| 3) Monsieur Livio De Sanctis, prénommé | 100 parts |
- La société peut racheter ses propres parts.»

Sixième résolution

Les associés décident de modifier le deuxième alinéa de l'article 8 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 8. 2^{ème} alinéa.** La cession n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.»

Septième résolution

Les associés décident de modifier le premier alinéa de l'article 15 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:
«Les modifications des statuts sont décidées par la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de supprimer le deuxième alinéa de l'article 17 des statuts relatif au premier exercice.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1999, vol. 116S, fol. 6, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 avril 1999.

G. Lecuit.

(20501/220/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

ENTREPRISE GREIVELDINGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Howald.

R. C. Luxembourg B 24.881.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 avril 1999.

G. Lecuit.

(20502/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

EMILIUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.584.

Il résulte des résolutions du procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 23 avril 1999, que:
M. Giovanni Vittore, demeurant à L-Senningerberg, a été appelé aux fonctions d'Administrateur en remplacement de Monsieur Benoît Siroto, démissionnaire.

Il terminera le mandat de l'Administrateur qu'il remplace.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EMILIUS S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1999, vol. 522, fol. 64, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(20500/058/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

EUROPEAN PICTURES S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 66.925.

Il est constaté ce qui suit:

1. Par lettre du 26 avril 1999, les personnes suivantes dénoncent leur charges d'administrateurs et de commissaire:

- TETRAGONE, S.à r.l., administrateur, Luxembourg,
- Madame Gilberte Nestler, administrateur, Luxembourg,
- Madame Yvette Ferrari, administrateur, Luxembourg,
- Monsieur Claude Uhres, commissaire, Luxembourg.

2. Le domiciliataire a dénoncé l'adresse du siège social.

Luxembourg, le 28 avril 1999.

Signatures
Deux administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1999, vol. 522, fol. 71, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20504/603/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

FINANCIERE EUROPEENNE COLAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 62.398.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1999, vol. 522, fol. 81, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 1999.

Le Conseil d'Administration.

(20506/019/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

FINANCIERE EUROPEENNE COLAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 62.398.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 15 février 1999 à 11.00 heures

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à expiration avec la présente assemblée, celle-ci décide de renouveler le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période d'un an.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 1999.

Pour copie conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1999, vol. 522, fol. 81, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20507/019/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

G.T. AUTOMOBILES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 56.353.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1999, vol. 522, fol. 75, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 1999.

Signature.

(20515/692/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

FLUXINTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 8.789.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 23 avril 1999 à 10.00 heures

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur Pierre Oiknine de son poste d'administrateur avec effet au 23 avril 1999. Quitus pour son mandat lui sera donné lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme aux fonctions d'administrateur, Monsieur Pier Franco De Vita, directeur de banque, demeurant à Genève. Sa nomination sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1999, vol. 522, fol. 81, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20509/019/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

FOBI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 8, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 53.910.

—
Il résulte d'une lettre datée du 30 septembre 1997 adressée au siège social de la société, que Monsieur Christophe Bach a démissionné de son poste de Commissaire aux Comptes de la société FOBI S.A., avec effet à la date du courrier envoyé; le mandat de commissaire aux comptes prenant fin irrévocablement au 30 septembre 1997.

Luxembourg, le 3 mai 1999.

C. Bach.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1999, vol. 522, fol. 81, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20510/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

FREJA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 44.460.

Acte constitutif publié à la page 21532 du Mémorial C n° 449 du 2 octobre 1993.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1999, vol. 522, fol. 82, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(20511/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

FINPE NORDITALIA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 38.817.

—
L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme FINPE NORDITALIA LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 1, avenue de la Liberté, R.C. Luxembourg section B numéro 38.817, constituée sous la dénomination de LA ROCHELLE S.A.H. suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 27 novembre 1991, publié au Mémorial C, numéro 209 du 19 mai 1992, et dont la dénomination a été changée en FINPE NORDITALIA LUXEMBOURG S.A. suivant acte reçu par le même notaire Christine Doerner en date du 8 avril 1992, publié au Mémorial C, numéro 448 du 7 octobre 1992, avec un capital social de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à Bettange/Mess.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Hotton, comptable, demeurant à Yutz (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Sylvie Maiezza, employée privée, demeurant à Mondelange (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Décision de mettre la société en liquidation.

2.- Nomination de Monsieur Giuseppino Ferrari comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur:

Monsieur Giuseppino Ferrari, administrateur de sociétés, demeurant à Selvazzano Dentro/PD, Via Pasubio 11 (Italie).

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de vingt-cinq mille francs luxembourgeois, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Zeimet, P. Hotton, S. Maiezza, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 avril 1999, vol. 506, fol. 4, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Thull.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 avril 1999.

J. Seckler.

(20508/231/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

GILEBBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 41.921.

Il résulte des résolutions du Procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 19 avril 1999 que:

M. Giovanni Vittore, demeurant à L-Senningerberg, a été appelé aux fonctions d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Benoît Sirot, démissionnaire.

Il terminera le mandat de l'Administrateur qu'il remplace.

GILEBBA S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1999, vol. 522, fol. 70, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(20513/058/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

GRANATA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2016 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 42.650.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue le 11 janvier 1999 à 10.00 heures à Monaco

Les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 11 janvier 1999 à 10.00 heures à Monaco et ont procédé à la constitution du Bureau.

Monsieur Georges Guarnotta, représenté par Monsieur Tony van Vuuren en vertu d'une procuration

JORDAN SERVICES Ltd, représentée par Madame Valérie Barucchi

Monsieur van Vuuren est élu Président, Madame Barucchi est élue Scrutateur, et AMBASSADOR SECRETARIES LIMITED, représentée par Madame Martin et Madame Barucchi est élue Secrétaire

Ordre du jour:

Le Président indique que le but de la Réunion est:

1. Approbation de la démission de Monsieur Derek Smith en tant qu'Administrateur de la Société.

2. Approbation de la nomination de Madame Sylvie Martin en tant qu'Administrateur de la Société et terminant le mandat de son prédécesseur.

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission de Monsieur Derek Smith en tant qu'Administrateur de la Société et de lui donner décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer Sylvie Martin en remplacement de Monsieur Derek Smith, démissionnaire. Madame Sylvie Martin terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucun divers n'ayant été soulevé et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.00 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.

Monaco, le 11 janvier 1999.

For and on behalf
of **AMBASSADOR SECRETARIES LIMITED**
Signature Signatures Signature
Président Secrétaire Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1999, vol. 522, fol. 6, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20512/800/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

GROBA S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 60.892.

La société PROMO BUSINESS, S.à r.l., dénonce avec effet au 1^{er} janvier 1999 la domiciliation de la société GROBA S.A.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} janvier 1999.

PROMO-BUSINESS, S.à r.l.
R. Stammera
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1999, vol. 522, fol. 64, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(20514/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

HOKKAIDO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 19.801.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HOKKAIDO S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 30 septembre 1982, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 303 du 23 novembre 1982, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 11 novembre 1985, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 379 du 20 décembre 1985.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, qui désigne comme secrétaire Madame Myriam Schmit, employée privée, demeurant à Kehlen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Charles Lahyr, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.

2. Nomination de Monsieur Carlo Damgé, diplômé HEC Lausanne, Bereldange, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et ss des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, Monsieur Carlo Damgé, diplômé HEC Lausanne, demeurant à Bereldange.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, C. Lahyr, M. Schmit, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1999, vol. 116S, fol. 3, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 avril 1999.

G. Lecuit.

(20519/220/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

HARLOW MEYER SAVAGE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 4, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 10.559.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1999, vol. 522, fol. 82, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(20516/581/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

HARMONY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 61.871.

Constituée suivant acte reçu par-devant Maître Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 10 du 6 janvier 1998. Les statuts ont été adaptés à l'Euro, le 1^{er} janvier 1999, par décision du Conseil d'Administration du même jour, actée sous seing privé, enregistrée et déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1999, vol. 522, fol. 82, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HARMONY FUND

SOCIETE GENERAL BANK&TRUST

La Banque dépositaire

Signatures

(20517/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

HEPHAESTUS HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 36.334.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1999, vol. 522, fol. 83, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 1999.

HEPHAESTUS HOLDINGS S.A.

Signature

Administrateur

(20518/046/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

HOTEL & RESORT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 15.410.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 30 avril 1999, vol. 522, fol. 73, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 1999.

Signature.

(20520/799/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

HSBC INVESTMENT FUNDS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 28.888.

EXTRAIT

Suivant lettre du 22 juillet 1998, l'administrateur Monsieur Christopher Ryan a démissionné du conseil d'administration de la société avec effet au 31 juillet 1998.

Il a été remplacé par Monsieur Paul Chow, Chief Executive Officer, HSBC ASSET MANAGEMENT HONG KONG LIMITED.

Suivant lettre du 1^{er} novembre 1998, l'administrateur Monsieur Robert Duggins a démissionné du conseil d'administration de la société avec effet au 1^{er} novembre 1998.

Il a été remplacé par Monsieur Bryce McDonnell, Global Chief Investment Officer, HSBC ASSET MANAGEMENT EUROPE LIMITED, London.

Suivant lettre du 19 décembre 1998, l'administrateur Monsieur Stephen Cotterell a démissionné du conseil d'administration de la société avec effet au 19 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1999, vol. 522, fol. 59, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20521/267/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

ILLICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 120, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 56.779.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Capellen, le 26 avril 1999, vol. 134, fol. 53, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 1999.

(20522/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

INDUSTRIAL MANAGEMENT, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 61.225.

L'adresse du siège social de la société, à savoir 10, rue Jean Jacoby, L-1832 Luxembourg, est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 30 avril 1999.

Signature
L'agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1999, vol. 522, fol. 71, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20523/603/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

INTERCAPITAL GROUP S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 25.645.

Le siège social de la société fixé jusqu'alors au 231, Val des Bons Malades, Luxembourg-Kirchberg, est dénoncé avec effet au 22 avril 1999.

Luxembourg, le 22 avril 1999.

Pour extrait conforme
SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1999, vol. 522, fol. 67, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20525/521/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

INTERBAU S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 9.867.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1999, vol. 522, fol. 65, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 6 avril 1999

Affectation du résultat: la perte de LUF 53.342,- est reportée sur l'exercice suivant.

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(20524/279/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

INVESTPLAN LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 29.663.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1999, vol. 522, fol. 67, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 1999.

SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

(20526/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

ISOLATION MAXIMUM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 40.883.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1999, vol. 522, fol. 67, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 1999.

SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

(20527/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

ISOLATION MAXIMUM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 40.883.

—
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 19 avril 1999 que M. Jean De Weyer a démissionné de son poste d'administrateur de la société. Il n'a pas été pourvu à son remplacement de telle sorte que le nombre d'administrateurs est réduit à trois.

Pour extrait conforme
SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1999, vol. 522, fol. 67, case 7. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20528/521/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.
